

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 02 JUIN 2022

Délibération n°22-06-02

L'an deux mille vingt-deux et le 02 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de La Chapelle-Villars sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 22
- Nombre de votants : 28
- Date de la Convocation : 18 mai 2022

**OBJET : MAISON DES SERVICES : AVENANT PRÉSENTATION DE SERVICE -
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) –
MISSIONS RENFORCÉES ET PROLONGATION DE LA CONVENTION**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL*),
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN,
Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir de M. Éric FAUSSURIER*) -
SAINT-APPOLINARD : M. Jacques GERY (*Pouvoir de Mme Annick FLACHER*) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT (*Pouvoir de M. Philippe BAUP*), Mme Véronique MOUSSY,
M. Christian CHAMPELEY -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir de Mme Martine MAZOYER*) -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL*), Mme Brigitte BARBIER -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP (*Pouvoir à M. Serge RAULT*) -
PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*) -
ROISEY : M. Éric FAUSSURIER (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*) -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER (*Pouvoir à M. Jacques GERY*) -
VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER (*Pouvoir à M. Michel BOREL*) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY : M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE -
VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020

La convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels » a été signée le 3 décembre 2018. Il est proposé de la modifier.

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

- ▶ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr.

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « RPE guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce cadre, la mission du RPE est :

- de centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles,
- de constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

- ▶ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivant :

- la personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental,
- les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels,
- les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges,
- chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins trois séances dans l'année.

- ▶ La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le RPE construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent CAF afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la CAF doit être tenu informé des modifications substantielles de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

Également, le présent avenant, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, la convention d'objectifs et de financements « Relais Petite Enfance », signée le 3 décembre 2018, entre la CAF de la Loire et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, valable du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 27 VOIX POUR, ET 1 VOIX D'ABSTENTION :

- Approuve l'avenant à la convention,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020